

2011_B022

OBJET : Développement Economique et Emploi - Développement économique - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

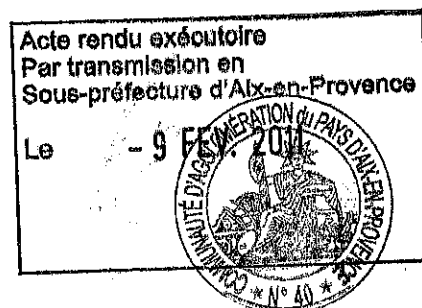
Excusé(s) avec pouvoir :

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur Francis Taulan

Objet : Développement économique - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi. Au regard du projet proposé et dans le cadre de sa compétence Insertion et Emploi, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement les initiatives de : Partage et Travail, La Perche, CFAI 84 et Cité des Métiers de Marseille PACA.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E..

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2011 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	% SUBV/ BP	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi						
01	PARTAGE ET TRAVAIL	Prise en charge des loyers	64.100	64.100	4.91 %	64.100
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique						
En cours	LA PERCHE	Action d'insertion au sein d'un garage social	20.000	20.000	9,80 %	20.000
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi						
67	CFAI 84	Développement du Centre de Formation par l'Apprentissage sur Pertuis	20.000	20.000	16.20 %	14.000
En cours	CITE DES METIERS DE MARSEILLE PACA	Organisation de 6 semaines sectorielles sur la CPA	23.000	23.000	36.50 %	16.100
TOTAL			127.100	127.100		114.200

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu les demandes de subvention des opérateurs ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions sus-proposées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90-6574 (service 8), qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2012, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.
Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.
- **DIRE** que par dérogation aux modalités de paiement sus-mentionnées, les subventions attribuées aux associations PARTAGE ET TRAVAIL et LA PERCHE feront l'objet d'un seul versement après le vote de la délibération.

N° G.U : 2011-01	Axe N° 1	Fiche N°01
PARTAGE ET TRAVAIL Prise en charge des loyers 2011		

Président	Etienne BENOIST
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	➤ Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. ➤ Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi
Principales réalisations 2010	➤ La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant. ➤ Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : - Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant - Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure ➤ Parallèlement à cette principale activité, l'association a poursuivi son activité d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec cinq postes d'accompagnement financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Objet de la demande de subvention 2011	➤ La CPA est sollicitée pour une contribution au budget global, afin de prendre en charge le montant des loyers de l'ensemble du 4^{ème} étage de l'immeuble « Le Mansard » qui abrite, outre l'association « Partage et Travail », l'espace Ressources créé en juillet 2006 rassemblant deux associations (« Aptitude 13 » et « La Perche »)
Autres partenaires	Etat, Département
Montant budget	1.302.865 €
% subvention / budget	4,92 %
Montant demandé	64.100 €
Subvention N-1	64.100 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

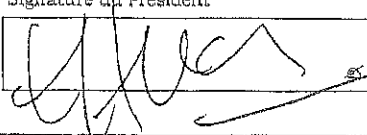
DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	9500	70 - Vente de produits finis, prestations de services	931765
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	7500	Prestations	912780
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	18985
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	6000	Etat (à détailler)	
		Directe	30000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs	100100	Département (s)	
Sous-traitance générale		AAE	250000
Locations mobilières et immobilières	79100	Commune (s)	
Entretien et réparation		Communauté du Pays d'Aix	64100
		(indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	
Assurances		Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation		Fonds Européens	
Divers	21000	CNASEA (emplois aidés)	27000
		Autres (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs	36000	75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10000	Cotisations	
Publicité, publications	5000	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions		76 - Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunication	16000	77 - Produits exceptionnels	
Services bancaires		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Divers	5000		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	4491000		
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles	4965		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1000		
TOTAL DEPENSES :	1302865	TOTAL RECETTES :	1302865

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président	
Fait à Aix-en-Provence le 16/11/2010	Cachet de l'Association
Signature du Président	PARTAGE & TRAVAIL
	« Le Mansard » - Entrée B - 4ème étage
	Place Romée de Villeneuve
	13090 AIX-EN-PROVENCE
	Tél. 04 42 21 53 39 - Fax 04 42 23 95 10

N° G.U : 2011-en cours	Axe N° 2	Fiche N°02
LA PERCHE Action d'insertion au sein d'un garage social		

Président	Jacques CANAAN
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Assurer la réinsertion de jeunes adultes dans le monde du travail par une formation pratique et technique au sein du garage social, dans le cadre de la prévention routière et de la prévention de la délinquance.
Principales réalisations 2010	➤ Sur 2010, le garage social géré par l'association LA PERCHE comptabilise 332 interventions (contre 92 en 2009), soit : ▪ 17 cessions de véhicules avec prêts d'honneur au taux de 0% demandes d'achat de véhicules enregistrées, dont 6 satisfaites ▪ 45 visites et contrôles techniques effectués après réparations ▪ 132 vidanges et réparations de véhicules ▪ 54 interventions pour changement de moteur avec rectification de culasse et travaux de réparation urgente, suite à contrôle technique ▪ 52 devis de réparation en attente faute de moyens financiers des demandeurs ▪ 10 devis de cession de véhicules en attente faute de moyens financiers ▪ 17 cartes grises détruites après dépollution et récupération de pièces saines ▪ 5 véhicules mis à disposition en attente de réparation ➤ L'association a, en outre, mis en place des relations avec l'école d'ingénieurs ISAT, afin de prévoir la mutation de son atelier de réparations mécaniques de véhicules classiques vers la nouvelle génération faisant appel aux techniques informatiques
Objet de la demande de subvention 2011	➤ Poursuite de la mission engagée au sein du garage social, dont le double objectif est d'assurer la réintégration de jeunes dans le monde du travail au travers de l'activité du garage et de permettre par ailleurs à des personnes à faibles moyens financiers d'acquérir ou de réparer leur véhicule. ➤ Considérant le nombre conséquent d'heures de travail consacrées au suivi administratif des dossiers (852 heures en 2010), l'association projette la création d'un poste de salarié à temps plein affecté exclusivement aux tâches administratives de l'atelier et à l'écoute des bénéficiaires
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	204.100 €
% subvention/budget	9,80 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

BUDGET PREVISIONNEL 2011

ASSOCIATION LA PERCHE - CENTRE D'APPLICATIONS PRATIQUES

Le Mansard Bât. A - 1 place R. de Villeneuve - 13090 - Aix en Provence
Structure d'insertion par l'Economie, Formation, Garage Social

DEPENSES		Montant en euros	RECETTES		Montant en euros
60	Achats	25 600,00	70	Prestations Services Structures Garage Social - Prévention Routière	
	Non stockés (adif, fuel chauffage, huile moteur)	3 300,00		Réparations, Véhicules aux Demandeurs d'Emploi, avec contrôle technique et garantie travaux	20 000,00
	Fournitures d'entretien, petit outillage	2 500,00		Mise à disposition petites voitures et cessions	10 000,00
	Fournitures administratives	2 800,00			
	Achats pièces atelier garage social	17 000,00			
61	Services extérieures	27 600,00	74	Subventions d'exploitation	
	Sous-traitance Motoristes	800,00		Conseil Régional - économie sociale et solidaire	20 000,00
	Locations mobilières et immobilières	20 200,00			
	Entretien et réparation Bât. Formation et Atelier	2 600,00		Conseil Général - Fonctionnement-Vie Associative	20 000,00
	Assurances- R.C. Bât. Et Véhicules	3 300,00		Conseil Général - Transport action mobilité insertion	20 000,00
	A.G.O. et C.A. - Réunions	800,00			
62	Autres Services extérieures	14 900,00		C.P.A. - Délégation prévention délinquance	20 000,00
	Honoraires expert comptable	1 000,00		C.P.A. - Délégation emploi	20 000,00
	Prestations formateurs travaux pratiques	3 200,00		C.P.A. - Délégation transport assistance technique covoiturage	20 000,00
	Publications, études recherches	1 300,00			
	Déplacements, missions et réceptions	2 000,00		Subventions d'Etat	
	Frais postaux et de télécommunication	3 600,00		ASP (emplois aidés)	61 000,00
	Services Internet et minitel banque	1 100,00			
	Transport dépannages véhicules	2 700,00			
63	Impôts et taxes	2 200,00	75	Autres produits de gestion courante	
	Cartes Grises + Contrôles techniques véhicules	2 200,00		Cotisations adhérents et utilisateurs	3 100,00
64	Charges de personnel	123 800,00	76	Produits financiers	
	Masse salariale et charges	123 800,00			
66/67	Autres charges de gestion courantes		77	Produits exceptionnels	
	Frais financiers (3 300,00) pour 2011				
68	Dotations pour créances douteuses	5 000,00	78	Reprise sur amortissements et prov.	
68	Dotations pour dépréciation stock	5 000,00			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		204 100,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		204 100,00

VALORISATION DU BENEVOLAT

86	Personnels bénévoles	42 000,00	87	Bénévolats	42 000,00
----	----------------------	-----------	----	------------	-----------

Les dépenses de fonctionnement ne pourront être engagées que sous réserve de confirmation de l'octroi suivi de la mise à disposition en trésorerie des subventions sollicitées auprès des institutions publiques. Le présent budget prévisionnel, remis à titre indicatif, fera l'objet d'une révision au prorata des disponibilités financières réelles.

Fait à Aix en Provence, le 17 décembre 2010

Jacques F. CANAAN

Président

Nota : Bénévoles à temps partiel - 2 techniciens, 1 administratif et 1 formateur

N° GU : 2011-067	Axe N° 4	Fiche N° 03
C. F. A. I 84 «Développement du Centre de Formation par l'Apprentissage sur Pertuis»		

Président	Roger PELLENC
Siège	AVIGNON
Objet statutaire	➤ La promotion de l'apprentissage industriel ➤ La formation d'apprentis de niveau 3 et 1
Principales réalisations 2010	➤ L'ouverture, en 2010, de l'antenne de formation par la voie de l'apprentissage « CFAI 84 » sur la commune de Pertuis, pour répondre à des besoins en compétences sur le canton de Pertuis. L'idée maîtresse est de mettre en place une structure souple, adaptée, réactive quant aux besoins. ➤ Les objectifs : 1) Pour le jeune et sa famille, un lieu de promotion de l'apprentissage, suivie de son orientation en fonction de l'évaluation de ses capacités et motivations de futur salarié pour son recrutement en entreprise 2) Un lieu de formation par la voie de l'apprentissage 3) Un lieu de formation professionnelle 4) Créer une synergie d'action entre les différents acteurs économiques du bassin de Pertuis 5) Impulser une dynamique favorable à l'emploi et au développement des compétences en répondant aux besoins des entreprises ➤ Dès la rentrée de septembre 2010, l'antenne a accueilli la première promotion « pertuisienne » de BTS technico-commercial, soit un groupe de 17 jeunes apprentis.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ Sur 2011 et au-delà, le CFAI 84 projette d'ouvrir d'autres formations en apprentissage en fonction des besoins des entreprises, telles que : ○ Développement durable : les gestes écocitoyens et la thermographie ○ EcoConception ○ Stratégie commerciale des TPE ➤ L'évolution de la structure pédagogique dans le cadre du projet d'établissement sera de proposer des formations déjà ouvertes sur le site d'Avignon en apportant ainsi une réponse aux problèmes de mobilité des jeunes et d'excentration de certaines entreprises d'accueil/bassins d'emploi porteurs, par une meilleure offre de solution au binôme « Apprenti/Entreprise ».
Autres partenaires	Région, branche professionnelle
Montant budget	123.440 €
% subvention/budget	16,20 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	11/2010. Renouveau AZ
Lieu(x) de réalisation	247 rue Louis Luminet 2ac St. Julien Puy
Contenus et objectifs de l'action	Initiative de formation d'efforts par l'industrie
Public(s) ciblé(s)	Jeunes de 18 à 26 ans
Nombre de participants / exposants	1 premier groupe de 14 efforts 1ère année
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	5000	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	4200		
Entretien	1000	Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		Région (s)	59000
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	5000	Communauté du Pays d'Aix	20000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	15000	Fonds Européens	
Déplacements, missions	6000	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	50440
Charges de personnel			
Salaires bruts	79000		
Charges sociales	23840		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	123440	TOTAL PRODUITS :	123440

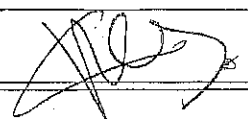
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Avignon le 30/11/2010

Signature du Président

Cachet de l'Association



A.P.I. - C.F.A.I.S.
60, chemin de Fontaine

BP 1242 - 84911 AVIGNON
Tél 04 90 81 54 60 - Fax 04 90 81 54 61
E-mail : contact@cfaiis.com

N° G.U : 2011-en cours	Axe N° 4	Fiche N°04
CITE DES METIERS DE MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR Organisation de 6 semaines sectorielles sur le territoire de la CPA		

Président	Jacques SANFILIPPO
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	➤ Informer et conseiller tous les publics y compris les entreprises dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et leur environnement socioprofessionnel dans un esprit d'égalité des chances.
Principales réalisations 2010	➤ Depuis 2005, véritable plateforme d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, la Cité des Métiers de Marseille et PACA met à disposition des publics différents moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel. ➤ Depuis 2006, et avec le soutien de la CPA, elle a implanté à Aix-en-Provence un Centre Associé, qui propose : ○ Un centre ressource documentaire (plus de 100 ouvrages, 560 Dossiers Métiers) et multimédia (500 Vidéos métiers, logiciel de rédaction CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel), ○ Un cyber espace en libre accès, ○ Une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités.
Objet de la demande de subvention 2011	➤ A l'occasion des 6 Semaines Sectorielles Régionales, la Cité des Métiers de Marseille et PACA souhaite renforcer et développer son action sur le territoire de la CPA : En partenariat avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, elle accompagnera le Centre Associé de la Communauté du Pays d'Aix pour organiser 6 semaines sectorielles sur son territoire, selon le planning suivant : ○ Semaine des Transports et de la Logistique du 14 au 18 février 2011 ○ Semaine de l'Hôtellerie - Restauration - Tourisme du 21 au 25 mars 2011 ○ Semaine des métiers Verts du 4 au 8 avril 2011 ○ Semaine de la Propreté et des Services Associés du 9 au 13 mai 2011 ○ Semaine des Industries du 17 au 21 octobre 2011 ○ Semaine des Services à la Personne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011
Autres partenaires	Etat, Région
Montant budget	53 000 €
% subvention/budget	43.40 %
Montant demandé	23.000 €
Subvention N-1	23.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1 500	Vente	
Prestations de services	6 000	Autres produits	
Matériaux et fournitures	2 000	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		 C.E.P.A. 2004-2013	15 000
		Région (s)	
		 PACA	15 000
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	23 000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	3 500	Fonds Européens	
Déplacements, missions	4 000	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts	23 040		
Charges sociales	10 880		
Autres charges de personnel	2 160		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	53 000	TOTAL PRODUITS :	53 000
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

Signature du Président

Fait à Marseille le 15/12/2010

Signature du Président



CITÉ DES SOLIDAIRES
Cachet de l'Association

4-10, rue des Consuls
13002 MARSEILLE

Tel : 04 91 11 52 20 Fax : 04 91 11 52 21
N° Siret 445 353 765 00014 - Art. 247

CONVENTION N° 2011/01

ACTION :
Prise en charge des loyers 2011

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par

son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage, Monsieur Francis
TAULAN

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

PARTAGE ET TRAVAIL
« Le Mansard » B
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

Monsieur Etienne BENOIST, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées
par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel
les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur en date du 07 décembre 2009,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2010-Bxxx du 25 janvier 2010 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût et les modalités de la participation de la C.P.A. à la prise en charge des loyers de l'opérateur.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention porte sur la prise en charge des loyers de l'association « Partage et Travail », mais également de ceux de l'espace ressources rassemblant deux associations « Aptitude 13 » et « La Perche », qu'elle héberge.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 1.302.865 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 64.100 €, soit 4,92 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un unique versement, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le versement sera effectué sur le compte n° 30056/00191/01915421990/92 ouvert auprès de la banque HSBC d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire :

- le compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
- les derniers bilan et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Par ailleurs, il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Bxxx du 21 janvier 2011

L'opérateur
(Cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN, élu de
Communauté du Pays d'Aix délégué à
l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage
(Cachet et signature)

CONVENTION N° 2011/02

ACTION :
Organisation de 6 semaines sectorielles
sur le territoire de la CPA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par

son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage, Monsieur Francis
TAULAN

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association

CITE DES METIERS DE MARSEILLE ET DE PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR
4-10, rue des Consuls
13002 MARSEILLE

sis

représentée par

Monsieur Jacques SANFILIPPO, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées
par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel
les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur en date du 10 décembre 2009,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2011-Bxxx du 21 janvier 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Organisation de six semaines sectorielles sur le territoire de la CPA » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Véritable plateforme d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, la Cité des métiers de Marseille Provence Alpes Côte d'azur met à disposition des publics différents moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Depuis 2006, avec le soutien de la CPA, la Cité des métiers a implanté un Centre associé Cité des Métiers à Aix-en-Provence.

Ce lieu propose :

- Un centre ressource documentaire (plus de 100 ouvrages, 560 dossiers métiers) et multimédia (500 vidéos métiers, logiciel de rédaction de CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel)
- Un cyber espace en libre accès
- Une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités.

Mais au-delà de cette offre, la Cité des Métiers souhaite, à l'occasion des six Semaines Sectorielles Régionales, renforcer et développer son action sur le territoire de la CPA.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, et en partenariat avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, l'opérateur s'engage à accompagner le Centre Associé de la CPA pour proposer et constituer 6 semaines sectorielles sur son territoire, dans le cadre des Semaines Sectorielles Régionales.

Ces dernières ont pour objectif de promouvoir un secteur d'activité (généralement dit en tension) par quatre actions :

- Un temps de découverte des métiers sous forme de conférences, témoignages et échanges avec les participants.
- Une présentation de l'offre de formation sous forme de stand et de rencontre directe avec les organismes de formation
- Une opération de recrutement sous forme de « job-dating »
- ~~Un volet création/reprise d'entreprise sous forme de conférence avec des témoignages d'entrepreneurs, puis sous forme de stand~~

Les semaines sectorielles organisées sur le territoire de la CPA se dérouleront selon le planning suivant :

- Semaine des Transports et de la Logistique du 14 au 18 février 2011
- Semaine de l'Hôtellerie - Restauration - Tourisme du 21 au 25 mars 2011
- Semaine des métiers Verts du 4 au 8 avril 2011
- Semaine de la Propreté et des Services Associés du 9 au 13 mai 2011
- Semaine des Industries du 17 au 21 octobre 2011
- Semaine des Services à la Personne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 53.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 23.000 €, soit 43,40 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- Le solde, après production au plus tard le 30 juin 2011 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08004399277/50 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le bilan prévu à l'article 6 n'est pas produit **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Bxxx du 21 janvier 2011

L'opérateur
(Cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN, élu de
Communauté du Pays d'Aix délégué à
l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage
(Cachet et signature)

**OBJET : Développement Economique et Emploi - Développement économique -
Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion
et de l'emploi**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI

